



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 Mai 2013

DCS n° 2013-11

Date de convocation : 23 Mai 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 14
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15
Votants : 16

L'an deux mil treize, le 31 Mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. ROGIER - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL -
M. GUIN - M. COTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. MOURGUES - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. GUEDES - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
Mme LAFAURE

POUVOIRS :

- M. QUIOT à M. BEL
- M. PONCE à M. CORTADE
- M. GARCIA à M. LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

**Objet : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse -
Renouvellement au 1^{er} Janvier 2014 du contrat groupe pour la couverture des risques
statutaires**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Mr Alain CORTADE, Président, expose :

L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTIONS 13

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : Le Syndicat charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5ans, à effet au 1^{er} Janvier 2014,

Régime du contrat : capitalisation.

Vote du Comité : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/06/2013.

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

